

Décision du Conseil d'administration du CCAS du 26 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères

en exercice : 11

Présent·es : 6

Votant·es : 6

Procurations : 0

Décision rendue exécutoire

le :

Convocation en date du : 22/11/2024

Réception en préfecture en date du :

Publication en date du :

L'an deux mille vingt quatre

Le vingt-six novembre

Le Conseil d'administration du CCAS de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Marie-Noëlle SIEZA, Vice-Présidente.

Conformément aux articles R 123-16 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, tous les membres du Conseil d'administration en exercice sont présents, à l'exception de Guillaume ROBIC, Liliane ROPARS, Denise QUARCK, Marie-Hélène CHEVALHIER et Rozenn COUTELLER.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne SOMDA

D_2024-11-26-01

Décision modificative n°1 du budget annexe Résidence autonomie

Rapporteuse : Mme Marie-Noëlle SIEZA

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget prévisionnel 2024 adopté par le Conseil d'Administration,

Le Conseil, lorsque nécessaire, ajuste les crédits prévisionnels inscrit au budget en adoptant une décision modificative.

Compte tenu des besoins par chapitre budgétaire, il est proposé en annexe la décision modificative n°1 ;

La présente décision s'équilibre aux montants suivants :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : + 24 000 €

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'adopter la décision modificative n°1 du budget Résidence autonomie telle que présentée en équilibre ;
- D'autoriser le Président ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le 29/11/2024

La Vice-Présidente,

Marie-Noëlle SIEZA

